



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°2019-059

Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement

Le maire de la commune de BEAUVAL

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison de l'abattage de sapins dans l'allée du cimetière de Beauval effectué par les services techniques de la commune, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette livraison

ARRETE :

Article 1. Du mardi 16 avril 2019 au jeudi 18 avril 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite allée du cimetière à Beauval.

Article 2. Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit allée du cimetière.

Article 3. La circulation chemin du Valençon restera autorisée dans les deux sens.

Article 4. Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 5. Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 15 avril 2019

Le Maire,
B. THUILLIER

